

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

EAU POTABLE

**EXERCICE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" - MARCHES CONCLUS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BASSIN DE LA LAWE ET DE SON AFFLUENT LE FOSSE D'AVESNES (SABALFA) - SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que par application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétences entre le syndicat et la Communauté d'agglomération entraîne le transfert des contrats et des biens associés à cette compétence,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020, le SABALFA a été dissous,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au transfert, par avenant, du marché de travaux pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 500 m<sup>3</sup> – Site de la Loisne à Hersin-Coupigny conclu par le SABALFA, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril et 26 juin 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH), dont le siège social est à PARIS (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue, l'avenant de transfert du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un réservoir d'eau potable de 500 m<sup>3</sup> sur le site de "La Loisne" à Hersin-Coupigny, conclu par le SABALFA dans le cadre de la compétence "Eau potable".

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 13 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 13 mai 2020  
Et de la publication le : 13 mai 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**